

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

**MARDI 10 MARS 2020**

---

**COMPTE-RENDU**

L'an deux mil vingt, le dix mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le trois mars deux mil vingt, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** Joël SIELLER, Sylvana BIGOT (de la délibération n° 20-088 à 20-094), Philippe SALAÛN, Elif RICAUD, Dominique DELAMARRE, Annie QUINTIN, Sylvie FLATTOT, Jean LEMOINE, Catherine HALLIER (de la délibération n° 20-073 à 20-094), Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Dominique ROLLAND, Isabelle LEBOURDAIS, Patricia PIANET, Erik GAUTHIER, Matthieu CHANEL, Pierrick AUFFRAY, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Daniel LEPORT, Thierry PRESSARD, Laurence BIENNE, Henri DUVAL, Anne NICOT, Michel FEVRIER.

**Etaient excusés :** Sylvana BIGOT (de la délibération n° 20-072 à 20-087), Etienne VANDROMME, Catherine HALLIER (à la délibération n° 20-072), Antonio D'ANGELI, Béatrice LAMBERT.

**Etait absent :** Christian BALLARD.

**Ont donné pouvoir :** Sylvana BIGOT à Philippe SALAÛN (de la délibération n° 20-072 à 20-087), Etienne VANDROMME à Pascale THEZE, Antonio D'ANGELI à Joël SIELLER, Béatrice LAMBERT à Daniel LEPORT.

**Secrétaire de séance :** Annie QUINTIN.

---

*Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2020 au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.*

*Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 25 février 2020 au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.*

---

*Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibérations n° 14-085 en date du 8 avril 2014, n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017.*

**DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23.07.2007, STATUANT SUR DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DES BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n°14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1er Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de

l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,  
Vu la délibération du 26 mars 2019 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

**DÉCISION n° 20-015** (20.01.2020)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 23 décembre 2019 concernant un terrain bâti situé 11 rue du Général Leclerc, cadastré sous la section AL n°90, n°396 et n°397, d'une superficie totale de 414 m<sup>2</sup>,

**DÉCISION n° 20-016** (20.01.2020)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 30 décembre 2019 concernant un terrain bâti situé 88 rue de Fagues, cadastré sous la section AK n°56, d'une superficie de 1058 m<sup>2</sup>,

**DÉCISION n° 20-017** (20.01.2020)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 30 décembre 2019 concernant un terrain bâti situé 6 allée Cannelle, cadastré sous la section ZD n°305, d'une superficie de 531 m<sup>2</sup>,

**DÉCISION n° 20-018** (20.01.2020)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 7 janvier 2020 concernant un terrain bâti situé 1 rue Basilic, cadastré sous la section ZD n°403, d'une superficie de 303 m<sup>2</sup>,

**DÉCISION n° 20-052** (12.02.2020)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 13 janvier 2020 concernant un terrain bâti situé rue Saint-Marc, cadastré sous la section AK n°477 (d'une superficie de 125 m<sup>2</sup>), n°482 (d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>), n°484 (d'une superficie de 228 m<sup>2</sup>), n°485 (d'une superficie de 73 m<sup>2</sup> pour la moitié indivise) et ZT n°230 (d'une superficie de 142 m<sup>2</sup> pour la moitié indivise),

**DÉCISION n° 20-053** (12.02.2020)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 15 janvier 2020 concernant un terrain non bâti situé au lieu-dit « Les Landes », cadastré sous la section YE n°402 et n°403, d'une superficie totale de 1015 m<sup>2</sup>,

**DÉCISION n° 20-054** (12.02.2020)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 22 janvier 2020 concernant un terrain bâti situé 3 chemin des Carrières, cadastré sous la section AC n°121, d'une superficie de 591 m<sup>2</sup>,

**DÉCISION n° 20-059** (18.02.2020)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 6 février 2020 concernant un terrain bâti situé 40 bis rue de Fagues, cadastré sous la section AL n°471, n°472 et n°473, d'une superficie totale de 64 m<sup>2</sup>,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente des terrains suscités.

Les présentes décisions seront retranscrites sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

## **DÉCISIONS PORTANT ATTRIBUTION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n°14-354 du 16 décembre 2014 et n°17-120 du 25 avril 2017 portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1<sup>er</sup> Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 8, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2017 fixant le tarif des concessions funéraires pour l'année 2018,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2018 fixant le tarif des concessions funéraires pour l'année 2019,

Vu l'arrêté du Maire portant réglementation des cimetières de la commune de Guichen en date du 8 octobre 2009,

### **DÉCISION n° 20-026 (27.01.2020)**

Vu la demande tendant à obtenir le renouvellement de la concession de 2 m<sup>2</sup> de terrain n°1264 qui avait été accordée dans le cimetière de Guichen,

Il est accordé dans le cimetière de Guichen, la concession n°2019-27 de 2m<sup>2</sup> superficiels.

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession n° 1264 à compter du 05 août 2016 et pour une durée de 15 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de cent trois euros versée dans la caisse du receveur municipal le 31 décembre 2019.

### **DÉCISION n° 20-027 (27.01.2020)**

Vu la demande tendant à obtenir le renouvellement de la concession de 2 m<sup>2</sup> de terrain n°1381 qui avait été accordée dans le cimetière de Guichen,

Il est accordé dans le cimetière de Guichen, la concession n°2019-29 de 2m<sup>2</sup> superficiels.

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession n° 1381 à compter du 25 septembre 2019 et pour une durée de 15 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de cent trois euros versée dans la caisse du receveur municipal le 31 décembre 2019.

### **DÉCISION n° 20-028 (27.01.2020)**

Vu la demande tendant à obtenir le renouvellement de la concession de 2 m<sup>2</sup> de terrain n°995 qui avait été accordée dans le cimetière de Guichen,

Il est accordé dans le cimetière de Guichen, la concession n°2019-30 de 2m<sup>2</sup> superficiels.

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession n° 995 à compter du 13 avril 2017 et pour une durée de 15 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de cent trois euros versée dans la caisse du receveur municipal le 31 décembre 2019.

### **DÉCISION n° 20-029 (27.01.2020)**

Vu la demande tendant à obtenir le renouvellement de la concession de 2 m<sup>2</sup> de terrain n°361 qui avait été accordée dans le cimetière de Pont-Réan,

Il est accordé dans le cimetière de Pont-Réan, la concession n°2019-32 de 2m<sup>2</sup> superficiels.

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession n° 361 à compter du 07 septembre 2021 et pour une durée de 15 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de cent trois euros versée dans la caisse du receveur municipal le 10 décembre 2019.

**DÉCISION n° 20-030** (27.01.2020)

Vu la demande tendant à obtenir une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Guichen,

Il est accordé dans le cimetière de Guichen, la concession n°2019-26 de cavurne.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 15 octobre 2019 et pour une durée de 15 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent quinze euros versée dans la caisse du receveur municipal le 05 novembre 2019.

**DÉCISION n° 20-031** (27.01.2020)

Vu la demande tendant à obtenir le renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> de terrain dans le cimetière de Guichen,

Il est accordé dans le cimetière de Guichen, la concession n°2019-28 de 2m<sup>2</sup> de terrain.

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession n°671 à compter du 05 janvier 2018 et pour une durée de 30 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent quatre-vingt-trois euros versée dans la caisse du receveur municipal le 10 décembre 2019.

**DÉCISION n° 20-032** (27.01.2020)

Vu la demande tendant à obtenir le renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> de terrain dans le cimetière de Guichen,

Il est accordé dans le cimetière de Guichen, la concession n°2019-31 de 2m<sup>2</sup> de terrain.

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession n°990 à compter du 03 février 2017 et pour une durée de 30 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent quatre-vingt-neuf euros versée dans la caisse du receveur municipal le 08 novembre 2019.

**DÉCISION n° 20-033** (27.01.2020)

Vu la demande tendant à obtenir une concession de 2m<sup>2</sup> de terrain dans le cimetière de Pont-Réan,

Il est accordé dans le cimetière de Pont-Réan, la concession n°2019-15 de 2m<sup>2</sup> de terrain.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 04 juillet 2019 et pour une durée de 50 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de cinq cent quatre-vingt-quatre euros versée dans la caisse du receveur municipal le 31 décembre 2019.

Un exemplaire des présentes décisions sera notifié aux titulaires des concessions et adressé au receveur municipal.

Les présentes décisions seront retranscrites sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 20-019 portant attribution de l'accord cadre à bons de commande, de fourniture de couches pour le multi accueil**

(21.01.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la reprise de la gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la commune de Guichen des structures crèche – halte-garderie parentales en gestion associative, transformées en multi accueil municipal,  
Vu la nécessité de disposer d'un accord cadre à bons de commande pour la fourniture des couches,  
Vu la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site internet de Megalis Bretagne,

Vu l'analyse des 2 offres reçues,

Il est passé un accord cadre à bons de commande, pour la fourniture de couches pour le multi accueil de Guichen, avec le laboratoire RIVADIS SAS de LOUZY (79), pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, renouvelable par reconduction expresse, sans que la durée du marché ne puisse excéder 4 ans.

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

### **DÉCISION n° 20-020 portant passation d'un contrat de maintenance et d'assistance technique du logiciel de gestion de la petite enfance (Noé petite enfance) du multi accueil de Guichen**

(21.01.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la reprise de la gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la commune de Guichen des structures crèche – halte-garderie parentales en gestion associative, transformées en multi accueil municipal,

Considérant que précédemment, les structures utilisaient le logiciel AIGA pour la gestion de la facturation aux familles,

Considérant qu'il apparaît opportun de transférer le contrat de maintenance du logiciel vers la commune de Guichen, en ne conservant qu'un seul accès du fait de la transformation en multi accueil,

Considérant la proposition de la société AIGA,

Il est passé un contrat de maintenance et d'assistance technique du logiciel de gestion de la petite enfance (Noé petite enfance) du multi accueil de Guichen avec la société AIGA de Lyon, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée du contrat ne puisse excéder 5 ans, moyennant une redevance annuelle de 389 € HT.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

### **DÉCISION n° 20-021 portant passation d'un contrat avec l'association « Au Fil des Sons » pour l'organisation d'interventions d'éveil musical à la Médiathèque de GUICHEN**

(21.01.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que

toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'organisation d'interventions d'éveil musical à la Médiathèque de Guichen, proposée par l'Association « *Au Fil des Sons* » les 21 février 2020, 24 mars 2020, 16 avril 2020, 12 mai 2020 et 19 juin 2020,

Il est passé un contrat avec l'Association « *Au Fil des Sons* », pour l'organisation d'interventions d'éveil musical les 21 février 2020, 24 mars 2020, 16 avril 2020, 12 mai 2020 et 19 juin 2020 à la Médiathèque de GUICHEN, moyennant un coût de 304,25 €.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 20-022 portant passation d'un contrat avec Madame Isabelle GEORGEAULT pour une prestation d'animation, le 19 février 2020 à la Médiathèque de GUICHEN**

(21.01.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la prestation d'animation « Atelier Diy Enfants – Masque carnaval » à la Médiathèque de GUICHEN le 19 février 2020,

Il est passé un contrat avec Madame Isabelle GEORGEAULT pour une prestation d'animation « Atelier Diy Enfants – Masque carnaval », le 19 février 2020, à la Médiathèque de GUICHEN, moyennant un coût total de 260 €.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 20-023 portant passation d'un contrat avec Madame Fanny CORBÉ pour une prestation d'animations lecture, les 28 février 2020 et 17 avril 2020 à la Médiathèque de GUICHEN**

(21.01.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la prestation d'animations lecture à la Médiathèque de GUICHEN les 28 février 2020 et 17 avril 2020,

Il est passé un contrat avec Madame Fanny CORBÉ pour la prestation d'animations lecture, les 28 février 2020 et 17 avril 2020, à la Médiathèque de GUICHEN, moyennant un coût total de 259,28 €.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 20-024 portant attribution des marchés de travaux d'extension du réseau eaux usées rue des Rochettes**

(21.01.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la construction de plusieurs logements rue des Rochettes à Guichen, susceptibles d'être raccordés gravitairement au réseau eaux usées,

Vu la consultation lancée auprès de 4 prestataires,

Vu l'analyse des offres,

Il est passé des marchés publics de travaux pour l'extension du réseau eaux usées rue des Rochettes avec les entreprises suivantes :

Lot 1	Réalisation du réseau eaux usées	Entreprise CLOSIER TP	33 472,35 € HT
Lot 2	Tests d'étanchéité	Entreprise A3SN	821,00 € HT

Les présents marchés seront signés par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 20-025 portant passation d'un avenant n°1 au contrat de maintenance des équipements de cuisson des restaurants scolaires de Guichen**

(27.01.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la sauteuse gaz de la cuisine centrale avait été omise dans le contrat de maintenance initial,

Considérant la proposition de maintenance de la société HOBART,

Il est passé un avenant n°1 au contrat de maintenance des équipements de cuisson des restaurants scolaires de Guichen et Pont-Réan avec la société HOBART de Cesson Sévigné, afin d'y intégrer la sauteuse gaz de la cuisine centrale moyennant une redevance annuelle de 114,01 € HT.

Le présent avenant n°1 au contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

### **DÉCISION n° 20-050 portant passation de marchés de fournitures d'aires de jeux**

(04.02.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le projet de création d'une aire de jeux au quartier Belle Vue,

Considérant le budget participatif 2019 dont le projet d'aire de jeux 9 -14 ans a été lauréat,

Vu la consultation lancée auprès de 5 prestataires de services,

Vu l'analyse des 4 offres reçues en Mairie,

Il est passé des marchés de fournitures d'aires de jeux avec les sociétés suivantes :

- lot n°1 Aire de jeux 2 / 12 ans - quartier Belle Vue  
Entreprise KOMPAN de DAMMARIE-LES-LYS (77)  
pour un montant de 15 203,50 € HT
- lot n°2 Aire de jeux 9 / 14 ans - EBERGE  
Entreprise SDU de GUIDEL  
pour un montant de 8 356,38 € HT

Les présents marchés seront signés par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

### **DÉCISION n° 20-051 portant passation du marché de travaux relatif à la mise en place d'un système d'identification de traçabilité et de protection antivol des documents par radiofréquence (RFID)**

(04.02.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de création d'une médiathèque ludothèque,

Vu la nécessité que cet établissement soit équipé d'un système d'identification de traçabilité et de protection antivol des documents par radiofréquence (RFID),

Vu la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site de Mégalis Bretagne,

Vu l'analyse des offres et les démonstrations des 2 prestataires,

Il est passé un marché de travaux relatif à la mise en place d'un système d'identification de traçabilité et de protection antivol des documents par radiofréquence (RFID) avec l'entreprise NEDAP de Cergy Pontoise pour un montant de base de 26 140 € HT et l'option encodage des documents de la médiathèque moyennant un coût de 5 000 € HT, soit un montant global de 31 140 € HT.

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 20-055 portant passation d'un contrat de repérage amiante avant travaux et d'un examen visuel avant et après déconfinement**

(17.02.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les travaux de construction d'un terrain de football synthétique, nécessitant la démolition du bâtiment de l'Eden dont les matériaux contiennent de l'amiante,

Considérant la consultation lancée auprès de 4 prestataires,

Considérant l'analyse des 3 offres reçues,

Il est passé un contrat de repérage amiante avant travaux et d'un examen visuel avant et après déconfinement pour les travaux de démolition de l'Eden avec l'entreprise APAVE du Rheu moyennant un coût de 850 € HT et un coût de 468 € HT pour 12 prélèvements et analyse, soit un coût global de 1 318 € HT.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 20-056 portant passation d'un marché de fourniture de sols amortissants pour aires de jeux**

(17.02.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le projet de création d'aires de jeux au quartier Belle Vue et au lotissement des Eberge dans le cadre du budget participatif 2019 pour ce dernier,

Considérant la consultation lancée auprès de 3 prestataires,

Considérant l'analyse des 2 offres reçues en Mairie,

Il est passé un marché de fourniture de sols amortissants pour aires de jeux avec l'entreprise Next D Partenaire Equipement de Chamalières pour un montant de 8 042,41 € HT.

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 20-057 portant passation d'un contrat avec Littéralouest pour l'organisation d'une intervention le 25 mars 2020 à la Médiathèque de GUICHEN**

(17.02.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'organisation d'une intervention à la Médiathèque de Guichen, proposée par *Littéralouest* le 25 mars 2020,

Il est passé un contrat avec *Littéralouest*, pour l'organisation d'une intervention de Marjorie Béal le 25 mars 2020 à la Médiathèque de GUICHEN, moyennant un coût de 260 € TTC.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 20-058 portant passation d'un contrat avec By SandB pour l'organisation d'un atelier d'illustration à l'aquarelle à la Médiathèque de GUICHEN**

(17.02.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'organisation d'un atelier d'illustration à l'aquarelle à la Médiathèque de Guichen le 22 avril 2020,

Il est passé un contrat avec *By SandB* représenté par Madame Sandrine BOUARD, pour l'organisation d'un atelier d'illustration à l'aquarelle le 22 avril 2020 à la Médiathèque de GUICHEN, moyennant un coût de 126 € HT.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 20-060 portant attribution du marché de fourniture de matériels de visiophonie et de mise en service**

(19.02.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée auprès de 5 prestataires,

Vu l'analyse des offres,

Il est passé un marché de fourniture de matériels de visiophonie et de mise en service pour l'école élémentaire Jean Charcot à Guichen avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : Fourniture du matériel	Entreprise CGED	4 567,98 € HT
Lot 2 : Raccordement et mise en service de l'installation	Entreprise HATTAIS	1 731,57 € HT

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

### **DÉCISION n° 20-061 portant attribution du marché de fourniture de 2 portails, panneaux de clôture et brides pour le complexe Charles Gauthier**

(20.02.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée auprès de 4 prestataires,

Vu l'analyse des offres,

Il est passé un marché de fourniture de 2 portails, panneaux de clôture et brides pour le terrain de football avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : Fourniture des 2 portails et accessoires		
	Entreprise LAMBERT Clôtures	4 938,00 € HT
Lot 2 : Fourniture de 10 panneaux rigides		
	Entreprise BRETAGNE MATERIAUX	299,00 € HT
Lot 3 : Fourniture de 80 brides de fixation		
	Entreprise CLÔTURES DE L'OUEST	54,40 € HT

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

### **DÉCISION n° 20-062 portant passation des marchés de travaux relatifs à l'extension de l'Atelier Technique Municipal**

(20.02.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié sur Ouest France en date du 25 janvier 2020 et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site internet de Megalis Bretagne,

Vu l'analyse des 7 offres reçues sur la plateforme dématérialisée Megalis Bretagne,

Il est passé des marchés de travaux relatifs à l'extension de l'Atelier Technique Municipal avec les entreprises suivantes :

Lot 1 Terrassement VRD :	Entreprise CLOSIER TP	43 762,20 € HT
Lot 2 Gros œuvre :	Entreprise Vignon Construction	22 237,80 € HT

Les présents marchés seront signés par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 20-064 portant passation d'une convention pour la collecte du pain non consommé dans les restaurants scolaires avec l'association Pain contre la Faim 35**

(26.02.2020)

Vu la Loi Egalim n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dans le cadre des objectifs de lutte contre le gaspillage alimentaire notamment,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le souhait de formaliser le partenariat avec l'association Pain contre la Faim 35, avenue Chardonnet – Parc de la Madeleine – Bâtiment 17 – 35000 Rennes,

Il est passé une convention avec l'association Pain contre la Faim 35 pour définir l'organisation de la collecte du pain non consommé et destiné à être jeté, issu des restaurants scolaires de la Commune.

La présente convention est conclue à titre gratuit.

La présente convention sera signée par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n°20-065 portant passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier le Domaine Saint-Marc à Guichen**

(27.02.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'erreur de rédaction à l'article 5 du CCAP portant sur la retenue de garantie lors de la consultation initiale,

Il est passé un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier le Domaine Saint-Marc à Guichen avec le mandataire du groupement UNIVERS/ABE/H3C/IAOSENN afin d'annuler la clause appliquant la retenue de garantie aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le présent avenant n°1 au marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

## **DÉCISION n° 20-066 portant passation d'un contrat de contrôleur technique dans le cadre des travaux d'extension de l'Atelier Technique Municipal**

(27.02.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de recourir à un contrôleur technique dans le cadre des travaux d'extension de l'Atelier Technique Municipal,

Vu la consultation lancée auprès de 3 entreprises et l'analyse des offres,

Il est passé un contrat de contrôleur technique dans le cadre des travaux d'extension de l'Atelier Technique Municipal, pour les missions L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables, LE relative à la solidité des existants et STI relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et dans les bâtiments industriels avec l'entreprise SOCOTEC moyennant des honoraires de 2 150,00 € HT.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

*Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.*

---

### **COMMANDE PUBLIQUE**

*Marchés publics*

---

#### **N° 20-072 - MARCHES DE TRAVAUX – REHABILITATION DE LA SALLE DES SPORTS ALAIN COLAS**

Par décision n° 19-207 en date du 4 juillet 2019, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le groupement Cabinet LOUVEL / BET HAY INGENIERIE / BET ABI STRUCTURES pour les travaux de réhabilitation de la salle des sports Alain Colas.

Par délibération n° 19-425 en date du 17 décembre 2019, le Conseil municipal a notamment validé le cahier des charges des travaux.

Un avis d'appel public à la concurrence relatif à la réhabilitation de la salle des sports Alain Colas a été publié sur le journal Ouest-France en date du 1<sup>er</sup> février 2020 et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le site Internet de Megalis Bretagne.

16 offres ont été reçues en Mairie. Le Cabinet LOUVEL, membre du groupement de maîtrise d'œuvre, a réalisé une étude technique et financière des offres, sur la base des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

La *Commission des Marchés publics MAPA*, réunie le 9 mars 2020, **propose d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux pour les lots détaillés ci-dessous :**

Lot		Entreprise	Montant HT
N° 1	Terrassement voirie divers	<b>LEMEE TP</b> (Saint-Sauveur-des-Landes – 35)	<b>38 990.00 € HT</b>
N° 2	Gros œuvre	<b>COREVA</b> (Brécé – 35)	<b>16 467.75 € HT</b>
N° 3	Charpente Désamiantage couverture bac acier	<b>FERATTE</b> (Guignen – 35)	<b>402 000.00 € HT</b>
N° 4	Métallerie	<b>METALLERIE FRANÇOIS</b> (Bain-sur-Oust – 35)	<b>18 000.00 € HT</b>
N° 5	Plafonds suspendus	<b>BREL</b> (Lécousse – 35)	<b>17 000.00 € HT</b>
N° 6	Electricité courants forts, courants faibles	<b>BERNARD</b> (Acigné – 35)	<b>45 500.00 € HT</b>

Monsieur Sieller expose qu'il y a un dépassement de l'enveloppe initialement prévue, notamment du fait de la période durant laquelle les travaux doivent se dérouler (de mai à septembre).

Monsieur Pressard reste néanmoins étonné du montant qu'il trouve très élevé, qu'il considère presque équivalent à celui de la construction d'une nouvelle salle.

Monsieur Sieller répond que la construction d'une nouvelle salle coûterait plutôt 3 millions d'euros. Dans le cas précis, le retrait de l'amiante et le remplacement du bardage coûtent cher et c'est ce qui explique en grande partie le montant élevé des travaux.

Monsieur Leport demande quel sera le contenu de la 2<sup>ème</sup> tranche et son coût prévisionnel. Loïc Rimasson répond qu'il s'agira de réhabiliter le sol sportif, de reprendre la VMC et le chauffage, pour une enveloppe estimative de 180 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

----- Arrivée de Catherine HALLIER -----

## **COMMANDE PUBLIQUE**

*Marchés publics*

### **N° 20-073 - MARCHES DE TRAVAUX – CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE**

Par décision n° 19-213 en date du 11 juillet 2019, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec SPORT INITIATIVES pour les travaux de création d'un terrain de football en gazon synthétique.

Par délibération n° 19-426 en date du 17 décembre 2019, le Conseil municipal a notamment validé le cahier des charges des travaux.

Un avis d'appel public à la concurrence relatif à la création d'un terrain de football en gazon synthétique a été publié sur le journal Ouest-France en date du 31 janvier 2020 et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le site Internet de Megalis Bretagne.

9 offres ont été reçues en Mairie. SPORT INITIATIVES, maître d'œuvre, a réalisé une étude technique et financière des offres, sur la base des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

La *Commission des Marchés publics MAPA*, réunie les 2 et 9 mars 2020, **propose** (5 voix pour et 1 abstention) **d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux pour les lots détaillés ci-dessous :**

Lot		Entreprise	Montant HT
N° 1	Terrassement-VRD / Sol et équipements sportifs / Clôtures	<b>SPORTING SOLS</b> (Saint-Fulgent – 85) Choix de la variante noyaux d'olives En sous-couche coulée	<b>684 564.00 € HT</b>
N° 2	Eclairage	<b>E.R.S.</b> (Pacé – 35) Option système de gestion de l'éclairage	<b>94 505.00 € HT</b> <b>4 750.00 € HT</b>

Monsieur Sieller explique que la solution retenue rentre dans l'enveloppe budgétaire présentée lors du débat d'orientation budgétaire et donc prévue au budget 2020. Il ajoute que les noyaux d'olive sont une belle option, plus écologique que le SBR et l'EPDM qui avaient également été envisagés. Il a pris contact avec le président du club et l'adjoint aux sports de La Ciotat qui se disent très satisfaits de ce type de remplissage.

Monsieur Auffray précise que, depuis le début, son groupe est favorable à trouver une solution pour remplacer le terrain stabilisé mais il pense qu'il aurait été nécessaire d'aller plus loin et de faire un plan pluriannuel d'investissement pour la réfection de tous les terrains, car ils sont tous en mauvais état, excepté le terrain B.

Par ailleurs, il insiste sur le fait qu'il aurait fallu prévoir une étude plus poussée pour envisager d'autres options qu'un terrain synthétique, et par exemple réfléchir sur la création d'un terrain hybride (utilisé par exemple par certains clubs de rugby). En effet, ces terrains ont un coût de revient moindre de 100 000 à 150 000 €. Il a comparé 4 éléments entre les terrains hybrides et synthétiques :

- la durée d'utilisation
- la durée de vie
- le respect de l'environnement
- le prix

Le terrain hybride est comparable au terrain synthétique sur les 3 premiers points et est moins cher qu'un terrain synthétique.

Il ajoute qu'à Vern-sur-Seiche, contrairement à Guichen, les élus qui sont dans la même situation de création d'un terrain synthétique ont fait le choix d'attendre que les élections municipales soient passées pour faire adopter le sujet en Conseil municipal ; il ne comprend donc pas quel était le degré d'urgence à faire voter ce sujet juste avant les élections.

Monsieur Sieller rappelle que le club de foot souhaite pouvoir utiliser le terrain dès le mois de septembre et de ce fait, s'il avait fallu attendre la mise en place des nouvelles instances, alors le délai n'aurait pas pu être respecté.

Par ailleurs, il concède que le terrain hybride est effectivement au même prix qu'un terrain synthétique voire un peu moins cher mais a une durée d'utilisation moindre, nécessite d'être regarni en substrat régulièrement et impose des mesures d'entretien plus lourdes (arrosage et tonte réguliers). C'est pourquoi cette option n'a pas été retenue.

Monsieur Salaün ajoute que le terrain synthétique est complémentaire des terrains en herbe et que c'est justement cela la demande du club de foot.

Madame Motel insiste sur la nécessité de remise aux normes des terrains de foot actuels, qui sont en très mauvais état. Elle a le sentiment que le sujet passe en force et elle insiste sur le fait qu'elle aurait préféré une étude complémentaire sur l'ensemble des terrains, leur usage et un plan de rénovation sur plusieurs années, abondé budgétairement, sans dépassement, contrairement à ce qui se passe aujourd'hui.

Monsieur Salaün rappelle que la Commune travaille sur le sujet depuis 1 an.

Monsieur Delamarre complète en rappelant qu'en effet, la somme initialement prévue était de 656 000 € mais que se sont rajoutés ensuite l'éclairage et le déplacement du terrain B qui ont fait gonfler l'enveloppe.

Madame Motel ajoute que lorsque l'on construit un terrain à ce prix-là, on doit en faire bénéficier d'autres associations, en complément du foot et des collégiens.

Monsieur Delamarre répond qu'il a rencontré l'entraîneur du club de hockey lors d'un tournoi qui lui a dit ne pas être intéressé. Monsieur Salaün confirme que de son côté, il a rencontré récemment le Président du club et qu'il a obtenu la même réponse.

Madame Motel dit qu'elle a d'autres échos et que c'est sa parole contre celle de Monsieur Delamarre.

Monsieur Pressard signale que finalement le coût de création de ce terrain revient au coût de transformation du terrain A.

Monsieur Sieller rétorque qu'en effet, c'est équivalent mais que cela permet de conserver un terrain d'honneur en herbe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.**

## **COMMANDE PUBLIQUE**

*Autres types de contrats*

---

### **N° 20-074 - CONVENTION D'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE » A INTERVENIR AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ILLE-ET-VILAINE**

Les Caisses d'allocations familiales (CAF) assurent la gestion des prestations familiales et sociales. Dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de Sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de l'article 4 du règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions et notamment de récupérer les données financières des familles afin de calculer le montant de leur tarif horaire pour l'accueil de leur(s) enfants(s) au sein du multi-accueil municipal « Les Petits Mousles » qui s'établit selon un taux d'effort.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du site Internet de la CAF, dénommé « Mon Compte Partenaire ».

La convention d'accès à ce service définit le type de données qui sont mises à disposition de la Collectivité, les autorisations d'accès aux différentes personnes concernées, les dispositions de traçabilité de ces accès et la fréquence des bilans à mettre en place.

L'accès au service est subordonné à la signature de la convention et des différents documents l'accompagnant, annexés à la délibération, et à l'autorisation écrite des familles concernées.

C'est pourquoi, la *Commission Enfance – Jeunesse – Restauration et affaires scolaires*, réunie le 10 février 2020, **propose** :

- 1°) **D'approuver la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire »** et les documents l'accompagnant
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces** afférentes à ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

*Autres types de contrats*

---

### **N° 20-075 - CONVENTION DE REJET DES EAUX USEES ENTRE RENNES METROPOLE (COMMUNE DE BRUZ – SECTEUR PONT-REAN) ET GUICHEN**

Une convention conclue entre la Commune de Guichen et la Commune de Bruz, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, a défini les modalités techniques, administratives et financières de déversement des eaux usées de la Commune de Bruz dans le réseau d'assainissement de la Commune de Guichen, sur le site de Pont-Réan.

Cette convention prévoyait, en particulier, la prise en charge des dépenses d'exploitation par la Commune de Bruz au prorata du nombre de foyers raccordés. Or, la Commune de Bruz avait confié la gestion de son service public d'assainissement à la société VEOLIA par un contrat d'affermage en date du 13 décembre 2004. Ainsi, ces dépenses devaient être supportées par la société fermière.

Un 1<sup>er</sup> avenant à cette convention, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2014, a donc modifié cette disposition en indiquant que c'est VEOLIA, société fermière du service public d'assainissement collectif de la Commune de Bruz qui prendra en charge l'ensemble des dépenses d'exploitation après facturation par la Commune de Guichen.

Depuis, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015, a prévu la transformation de la Communauté d'agglomération Rennes Métropole en Métropole avec pour conséquence le transfert de la compétence afférente à la gestion du service public d'assainissement des communes membres vers Rennes Métropole.

Par ailleurs, le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif conclu entre la Commune de Bruz et VEOLIA est arrivé à son terme le 31 décembre 2016.

Un 2<sup>ème</sup> avenant à cette convention, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, a traité des conséquences liées au changement de personne publique cocontractante et à la fin, au 31 décembre 2016, du

contrat de délégation de service public d'assainissement collectif conclu entre VEOLIA et la Commune de Bruz puis transféré à Rennes Métropole par avenant. Les dépenses d'exploitation prévues par la convention de déversement des eaux usées sont ainsi prises en charge par Rennes Métropole après facturation par la Commune de Guichen.

La convention actuellement avenantée dure jusqu'au 31 décembre 2025 mais n'aborde pas de manière optimale la gestion des eaux parasites et les proportions d'usage réservées à Rennes Métropole pour adapter les volumes, flux et participations aux investissements.

Il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention pour déterminer les conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles Guichen assurera le transport et l'épuration de l'effluent brut en provenance de Rennes Métropole (Pont-Réan en Bruz), dans le respect du règlement d'assainissement de la Commune.

Cette convention, annexée à la délibération, prendra effet à compter du 13 mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2024.

C'est pourquoi, la *Commission Travaux – Energies – Eaux – Environnement*, réunie le 17 février 2020, propose :

- 1°) **D'approuver la convention et son annexe relatives au transport et à l'épuration d'effluent brut** entre Rennes Métropole (Commune de Bruz – secteur Pont-Réan) et la Commune de Guichen
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer ladite convention**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### *Acquisitions*

---

#### **N° 20-076 - AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT ENTRE LA CALE ET L'EGLISE DE PONT-REAN – ACQUISITION PAR VOIE AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL N° 183 APPARTENANT A L'INDIVISION PEHE**

La Commune souhaite aménager un cheminement entre la Cale et l'église de Pont-Réan (voir schéma de principe annexé à la délibération) dont la mise en œuvre nécessite l'acquisition de plusieurs emprises privées. Ces acquisitions concernent notamment une partie de la parcelle AL n° 183 appartenant à l'indivision PÉHÉ, et identifiée dans le PLU dans le cadre d'un emplacement réservé (ER n° 11).

Par courrier en date du 24 janvier 2020, lesdits propriétaires ont donné leur accord pour céder cette emprise d'une surface de 627 m<sup>2</sup> et cadastrée provisoirement AL n° 183pw (voir plan annexé à la délibération).

Sur la base de l'avis des Domaines rendu le 2 août 2019, sollicités sur l'estimation des emprises correspondant aux emplacements réservés identifiés sur le secteur de Pont-Réan (dont l'ER n° 11), il est proposé d'acquérir cette emprise au prix de 25,2 €/m<sup>2</sup> soit une acquisition d'un montant de 15 800,40 €.

Compte-tenu de cet exposé, les *Commissions Urbanisme – Economie – Commerces – Emploi et Finances – Budgets*, réunies respectivement les 10 et 24 février 2020, **proposent** :

- 1°) **D'acquérir par voie amiable la parcelle cadastrée provisoirement AL n° 183pw d'une surface de 627 m<sup>2</sup>** appartenant à l'indivision PÉHÉ (représentée par Madame PÉHÉ Marie-Annick, Messieurs PÉHÉ Jacques, Alain et Philippe), sise à Pont-Réan
- 2°) **De fixer le prix de l'acquisition à 25,2 €/m<sup>2</sup>**, soit 15 800,40 €
- 3°) **De prendre en charge** les frais de géomètre, les frais de notaire ainsi que les frais inhérents à la pose de clôtures
- 4°) **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire**, et notamment les actes chez le notaire chargé de les rédiger

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### *Aliénations*

---

#### **N° 20-077 - CESSION D'UNE BANDE DE LA PARCELLE B N° 1245 SITUÉE AU NIVEAU DE LA RUE DES FRÈRES LUMIÈRE**

La Commune a été saisie par la société SABRI NICO, propriétaire actuelle du bâtiment sis 7 rue Louis Ampère (anciennement magasin PULSAT) qui doit régulariser la partie atelier de son bâtiment, celui-ci n'ayant pas été déclaré à l'époque du projet de construction.

Afin de pouvoir régulariser cette anomalie, la société a sollicité l'acquisition d'une bande de la parcelle communale cadastrée B n° 1245 située à l'arrière du bâtiment (voir plans annexés à la délibération) afin qu'un permis de construire de régularisation soit délivré sur la base des règles de la zone UA du Plan Local d'Urbanisme qui impose un recul de 5 mètres minimum par rapport aux limites.

Cette bande à céder, d'une surface de 20 m<sup>2</sup>, fait partie du domaine privé de la Commune et est intégrée dans un talus planté dont l'usage n'est pas affecté au public. Dans le cadre de la cession, cet espace ne serait pas modifié afin de préserver le talus et les plantations.

Sur la base de l'avis des Domaines rendu le 3 février 2020, il est proposé de céder cette bande au prix de 5 €/m<sup>2</sup> soit 100 €.

Compte tenu de cet exposé, les *Commissions Urbanisme – Economie – Commerces – Emploi et Finances – Budgets*, réunies respectivement les 10 et 24 février 2020, **proposent** :

- 1°) **De céder à la société SABRI NICO, une bande de 20 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée B n° 1245** située au niveau de la rue des Frères Lumière
- 2°) **D'autoriser la cession**, sous condition de préserver le talus et les plantations intégrées dans la bande

- 3°) **De fixer le prix de la cession à 5 €/m<sup>2</sup>, soit 100 €**
- 4°) **De mettre à la charge de l'acquéreur** les frais de géomètre et les frais de notaire
- 5°) **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire**, et notamment les actes chez le notaire chargé de les rédiger

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine public*

---

### **N° 20-078 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A LA SAFER – REVISION TARIFAIRE – MODIFICATIF**

Par délibération n° 19-269 en date du 24 septembre 2019, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à signer la convention de mise à disposition de la SAFER des parcelles cadastrées section YC n° 78 de 3 ha 32 a 21 ca, YC n° 79 de 1 ha 10 a 46 ca, YC n° 80 de 8 ha 54 a et YE n° 74 de 6 ha 76 a 80 ca pour une durée de 6 ans à compter du 2 octobre 2019, moyennant une redevance annuelle de 1312,35 €.

La précédente convention était au tarif de 60 € de l'hectare et la nouvelle proposée portait le tarif à 95 € de l'hectare. L'augmentation est apparue comme très élevée, compte tenu de l'évolution de l'indice des fermages, et suite à une rencontre avec les agriculteurs, un accord a été trouvé pour revoir à la baisse le montant du fermage à 75 € de l'hectare.

En conséquence, la nouvelle convention, renouvelée pour une durée maximale de 6 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2025, s'établira moyennant une redevance annuelle de 1036,07 €

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 24 février 2020, **propose** :

- 1°) **De renouveler la mise à disposition de la SAFER des parcelles** cadastrées section YC n° 78 de 3 ha 32 a 21 ca, YC n° 79 de 1 ha 10 a 46 ca, YC n° 80 de 8 ha 54 a et YE n° 74 de 6 ha 76 a 80 ca, dans les conditions dérogatoires aux dispositions de l'article 411-1 du Code Rural, pour une durée de 6 ans, à compter du 2 octobre 2019, moyennant une redevance annuelle de 1036,07 €
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition** correspondante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine public*

---

### **N° 20-079 - LOTISSEMENT CELLIER – RETROCESSION DES VOIRIES, PLACES DE STATIONNEMENT, ESPACES VERTS ET RESEAUX**

L'ASL du lotissement Cellier a fait une demande par courrier du 18 janvier 2020 pour que les voiries, places de stationnement, espaces verts et réseaux (eaux pluviales, eaux usées, éclairage public) du lotissement Cellier (39 maisons) soient intégrés dans le domaine public (plan annexé à la délibération).

A cet effet, le dossier a été présenté en *Commission Travaux – Energies – Eaux – Environnement*, réunie le 17 février 2020, qui a fait les remarques suivantes :

- **Le réseau eaux usées présente** une pente faible en moyenne 0,4 % sur l'ensemble du réseau pour un minimum de 0,5 % recommandé par les normes.
- **Les noues conçues pour écrêter les eaux pluviales restent en eau tout l'hiver ; l'entretien des pentes peut poser des problèmes car elles ne permettent pas l'usage d'engins mécanisés.** Également, les plats de hauts de talus sont très étroits et ne permettent pas d'intervenir avec des engins, impliquant davantage de travail manuel.
- **La structure de la voirie** est constituée d'une fondation de 30 cm au lieu de 40 cm préconisés actuellement.

Néanmoins,

Considérant que le réseau d'assainissement, qui est en service depuis juin 2011, ne présente pas d'anomalie d'évacuation ni de bouchon ce qui a pu être contrôlé par un examen visuel effectué par les services de la Commune,

Considérant que les factures annuelles dépensées par l'ASL pour l'entretien des espaces verts, dont la majeure partie est constituée des noues, ne dépassent pas 1 500 € correspondant environ à 40h de débroussaillage et à 15h de tonte,

Considérant que l'état de la voirie ne montre aucun signe de déformation et que cette dernière ne sert qu'à la desserte locale des habitations des riverains,

Et également,

Considérant que les consommations liées à l'éclairage public sont d'ores et déjà prises en charge par la Commune,

Considérant que l'ensemble du DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) a été remis à la Commune, ainsi que les plans des réseaux électrique et d'assainissement sous format Autocad et les plans de recollement,

Considérant qu'à l'époque de l'instruction du dossier de lotissement, en 2009, la Commune n'avait pas mis en place la convention préalable à la rétrocession des Voiries et Réseaux Divers (VRD) dans le domaine communal,

Considérant l'attestation de non-contestation de la conformité délivrée par le Maire de Guichen, le 5 novembre 2010,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'accepter la rétrocession dans le domaine public** des voiries, places de stationnement, espaces verts, cadastrées sur les parcelles YE n° 329 et YE n° 352, extrait du cadastre annexé à la délibération, du lotissement Cellier
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié** correspondant, aux frais du demandeur

Madame Motel demande depuis quand le lotissement est achevé.

Monsieur Sieller lui répond que les premiers pavillons datent de 2011.

Madame Motel signale que cela fait au moins 6 ans que les habitants demandent la rétrocession, qui a toujours été refusée par la Commune, du fait des « soi-disant non-conformités », qui finalement, aujourd'hui ne posent plus de problème. Elle reproche donc la façon de faire « très cavalière » de la part de la Municipalité en place, de passer ce sujet au dernier conseil municipal avant les élections.

En revanche, elle insiste sur le fait que son groupe va voter favorablement car ils ont toujours été favorables.

Monsieur Sieller répond qu'elle n'a pas non plus été très correcte en se rendant à l'Assemblée Générale de l'ASL du lotissement Cellier au cours de laquelle elle se serait engagée à accepter la rétrocession si elle était élue.

Madame Motel précise qu'elle a bien mis comme condition à cette rétrocession la conformité des voiries et réseaux concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.

## **FONCTION PUBLIQUE**

*Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale*

---

### **N° 20-080 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

L'imprimeur de la Commune, actuellement adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, est inscrit sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2020.

Par ailleurs, l'accroissement de la charge de travail au services Ressources Humaines dû à l'augmentation des effectifs de la collectivité et au transfert de certaines tâches, nécessite la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet. Cette mesure a reçu l'avis favorable du Comité technique le 4 février 2020.

L'animatrice de l'Espace Numérique a été recrutée par voie de détachement à la DREAL Bretagne sur le grade de secrétaire administratif. Une procédure de recrutement a été lancée pour assurer son remplacement. Considérant que le poste d'un agent en détachement ne peut pas être proposé à son remplaçant, il convient de créer au tableau des emplois un nouveau poste.

Dans l'optique de préparer le départ en retraite de la Directrice Générale des Services, un temps de passation d'informations avait été mis en place, obligeant la collectivité à créer un poste en double. Le départ étant effectif depuis quelques mois, il convient de supprimer ce poste.

Le jardinier recruté en détachement à la Région Bretagne a été intégré au 1<sup>er</sup> février 2020, il convient donc de le supprimer au tableau des emplois.

Enfin, certains agents remplissent les conditions statutaires pour intégrer un nouveau grade.

Considérant la saisine des Commissions Administratives Paritaires pour les catégories A, B et C et les fonctions exercées par ces agents, ils peuvent être nommés sur ces nouveaux grades.

Tous ces changements nécessitent la mise à jour du tableau des emplois.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020, il est **proposé de modifier le tableau des emplois** comme suit :

Nombre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (à raison de 28h15 hebdomadaires) Emploi créé par délibération n°18-085 en date du 24 avril 2018	Agent de maîtrise à temps non complet (à raison de 28h15 hebdomadaires)	1 <sup>er</sup> avril 2020
1		Adjoint administratif à temps complet	1 <sup>er</sup> mai 2020
1		Adjoint du patrimoine	1 <sup>er</sup> avril 2020
1	Attaché principal à temps complet Emploi créé par délibération n°08-136 en date du 29 avril 2008	Supprimé	1 <sup>er</sup> avril 2020
1	Adjoint technique Emploi créé par délibération n°07-148 en date du 25 juin 2007	Supprimé	1 <sup>er</sup> avril 2020
1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet Emploi créé par délibération n°15-240 en date du 29 septembre 2015	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2020
1	Adjoint administratif à temps complet Emploi créé par délibération n°18-325 en date du 18 décembre 2018	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	8 juin 2020
1	Agent technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet Emploi créé par délibération n°18-213 en date du 25 septembre 2018	Agent technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1 <sup>er</sup> avril 2020
1	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 32h15 hebdomadaires) Emploi créé par délibération n°19-218 en date du 16 juillet 2019	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 32h15 hebdomadaires)	1 <sup>er</sup> avril 2020
1	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 28h hebdomadaires) Emploi créé par délibération n°16-186 en date du 19 juillet 2016	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 28h hebdomadaires)	1 <sup>er</sup> avril 2020
1	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 34h hebdomadaires) Emploi créé par délibération n°10-054 en date du 2 mars 2010	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 34h hebdomadaires)	1 <sup>er</sup> avril 2020

Nombre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
1	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 33h hebdomadaires) Emploi créé par délibération n°08-230 en date du 2 septembre 2008	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (à raison de 33h hebdomadaires)	1 <sup>er</sup> avril 2020
1	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 33h15 hebdomadaires) Emploi créé par délibération n°18-130 en date du 26 juin 2018	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (à raison de 33h15 hebdomadaires)	1 <sup>er</sup> avril 2020
1	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet Emploi créé par délibération n°19-137 en date du 30 avril 2019	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 <sup>er</sup> avril 2020
1	Technicien à temps complet Emploi créé par délibération n°15-037 en date du 29 octobre 2015	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 <sup>er</sup> avril 2020
1	Attaché à temps complet Emploi créé par délibération n°13-112 en date du 30 avril 2013	Attaché principal à temps complet	1 <sup>er</sup> avril 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **FONCTION PUBLIQUE**

*Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale*

---

### **N° 20-081 - PERSONNEL COMMUNAL – PLAN DE FORMATION DES AGENTS**

Le plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de développer les compétences des agents et répondre ainsi au projet de la collectivité.

Avant de valider le plan de formation 2020, il convient de faire le bilan de l'année 2019 avec quelques données chiffrées :

- **388 jours** de formation ont été suivis dans l'année, soit +68% par rapport à l'année 2018
- Cela représente **4 jours** de formation **par agent**
- **76% des agents** sont partis en formation **au moins 1 jour**
- La cotisation obligatoire CNFPT était de **20 739 €**, soit +4%
- Le budget formation était de **15 403 €**. Cela a permis notamment d'organiser les actions suivantes : « bonnes pratiques d'hygiène en restauration collective », accompagnement à l'utilisation de nouveau logiciel, les formations permettant de travailler en sécurité (habilitation électrique, autorisation de conduite...), l'écoconduite...

Le plan de formation 2020 a été établi sur la base des demandes émises par les agents auprès de leur responsable de service lors des entretiens d'évaluation, de l'offre du CNFPT, des besoins de la

collectivité et des projets de service. Il tient compte des obligations liées aux statuts (formation d'intégration, de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi ...) et au Code du Travail en matière d'hygiène et de sécurité.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité technique lors de sa séance du 4 février 2020, il est **proposé d'approuver le plan de formation des agents pour l'année 2020**, annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité**.

## **FONCTION PUBLIQUE**

*Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale*

---

### **N° 20-082 - CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE COMMUN D'ADMINISTRATION ET DE GESTION MUTUALISÉES DES SYSTÈMES D'INFORMATION**

Par délibération n° 19-219 en date du 16 juillet 2019, le Conseil municipal a notamment approuvé la création d'un service commun « administration mutualisée des systèmes d'informations » réparti entre la Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC), la Ville de Guichen et celle de Guipry-Messac. Au sein de cette même délibération, le Conseil municipal précisait qu'il autorisait la rédaction d'une convention qui serait présentée lors d'un prochain Conseil municipal.

L'objectif de la convention, annexée à la délibération, est de préciser :

- Les missions du service commun
- Le nombre d'agents dédiés à ce nouveau service, ainsi que leurs conditions d'emploi
- La répartition des temps entre les 3 collectivités signataires
- Les conditions financières de remboursement
- Les moyens matériels mis à disposition de ce nouveau service
- Le dispositif de suivi et d'évaluation

Une fiche d'impact est annexée à cette convention afin de préciser les effets de la création de ce service commun.

Considérant le nouveau besoin de la Commune de Guichen, concomitant avec celui des 2 autres collectivités partenaires, il est proposé d'étendre le service commun à un troisième poste d'agent technique informatique pour répondre aux interventions de premier niveau. Ce poste sera mutualisé dans les mêmes conditions que les 2 autres, à savoir à hauteur de 30% pour la Commune.

Il viendra en remplacement des missions précédemment effectuées, 1 jour par semaine, par l'agent en charge de l'Espace Numérique de la Médiathèque, qui a quitté la Collectivité le 29 février 2020.

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 24 février 2020, **propose** :

- 1°) **D'approuver la convention de mutualisation du service commun d'administration et de gestion mutualisées des systèmes d'information** réparti entre VHBC (40%), Guipry-Messac (30%) et Guichen (30%) pour 3 agents et sa fiche d'impact
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer ladite convention**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.

## FONCTION PUBLIQUE

Autres catégories de personnels

---

### N° 20-083 - DISTRIBUTION DU REFLET – EMPLOI DE VACATAIRES

La distribution du magazine municipal a, jusqu'à présent, toujours été externalisée. Après avoir travaillé avec plusieurs prestataires et n'étant pas satisfaite du service rendu, la *Commission Communication – Tourisme* propose d'internaliser ce service en faisant appel à des jeunes Guichenaïs de 17 à 20 ans.

Les objectifs sont les suivants :

- Obtenir un service de qualité afin que l'ensemble des habitants puisse avoir accès au même niveau d'informations communales
- Offrir la possibilité à des jeunes de s'impliquer dans la vie de leur Commune tout en étant rémunérés
- Permettre une distribution sur un week-end et non plus une semaine pour pouvoir diffuser un maximum d'informations à travers ce support, notamment l'annonce des événements associatifs
- Pouvoir résoudre les problématiques de distribution de façon optimale

La Commune sera divisée en plusieurs secteurs (9 maximum) avec chacun un référent qui disposera de 8h, sur un week-end, pour effectuer sa mission.

Étant donné la topographie du territoire et le caractère diffus des habitations en campagne, les agents vacataires affectés aux secteurs situés en zone rurale pourront utiliser un véhicule. Ils bénéficieront donc d'une indemnisation de leurs frais kilométriques. Les agents affectés aux zones urbaines feront la distribution à pied ou à vélo.

Le magazine étant édité tous les 2 mois, la distribution sera effectuée :

Noms des parutions	Périodes de distribution
Février/Mars	Fin janvier / début février
Avril/Mai	Fin mars / début avril
Juin/Juillet	Fin mai / début juin
Août/Septembre	Mi ou fin août
Octobre/Novembre	Fin septembre / début octobre
Décembre/Janvier	Fin novembre / début décembre

Le décret n° 88-145 en date du 15 février 1945 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale peut répondre à cette problématique. En effet, il qualifie la notion de vacataire qui doit répondre à trois conditions cumulatives : recrutement pour effectuer un acte déterminé, recrutement discontinu dans le temps et une rémunération à l'acte.

Considérant que ce dispositif ainsi présenté répond à ces critères, il est **proposé** :

- 1°) **D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'au maximum 9 agents vacataires** pour assurer cette mission
- 2°) **De rémunérer les bénéficiaires**, après service fait, au titre d'une vacation, **à hauteur de 8 fois le Smic horaire pour une distribution**
- 3°) **De verser 20 € en frais de déplacement** pour défrayer les bénéficiaires qui seront affectés en zone rurale
- 4°) **D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail de vacataire** pour chaque bénéficiaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **FONCTION PUBLIQUE**

*Autres catégories de personnels*

---

### **N° 20-084 - DISPOSITIF ARGENT DE POCHE – CONVENTION AVEC VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE – RENOUELEMENT**

Par délibération n° 09-058 du 31 mars 2009, modifiée par délibération n° 17-119 du 25 avril 2017, la Commune de Guichen a mis en place le dispositif Argent de poche. De son côté, Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) le coordonne également pour la grande majorité de ses communes membres.

Par délibération n° 19-165 du 28 mai 2019, la Commune a accepté de passer une convention avec VHBC proposant le financement de l'accueil de 17 jeunes, nombre déterminé au prorata des habitants par commune.

Pour l'année 2020, la Communauté de communes propose de renouveler cette convention, annexée à la délibération, dans les mêmes conditions, à savoir, la Commune conserve la gestion administrative des contrats et de la paie, ainsi que la rémunération réglementaire des jeunes inscrits dans ce dispositif et VHBC participe au financement sur la base de 17 chantiers.

La Ville conserve le financement pour les autres jeunes accueillis dans le cadre de ce dispositif, à savoir 8 jeunes supplémentaires en 2020.

Compte tenu de ces éléments, il est **proposé** :

- 1°) **D'accepter le remboursement par Vallons de Haute Bretagne Communauté des frais engagés par la Commune** au titre de l'accueil de 17 jeunes en 2020, sur le dispositif Argent de poche
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer la convention** afférente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **FONCTION PUBLIQUE**

*Régime indemnitaire*

---

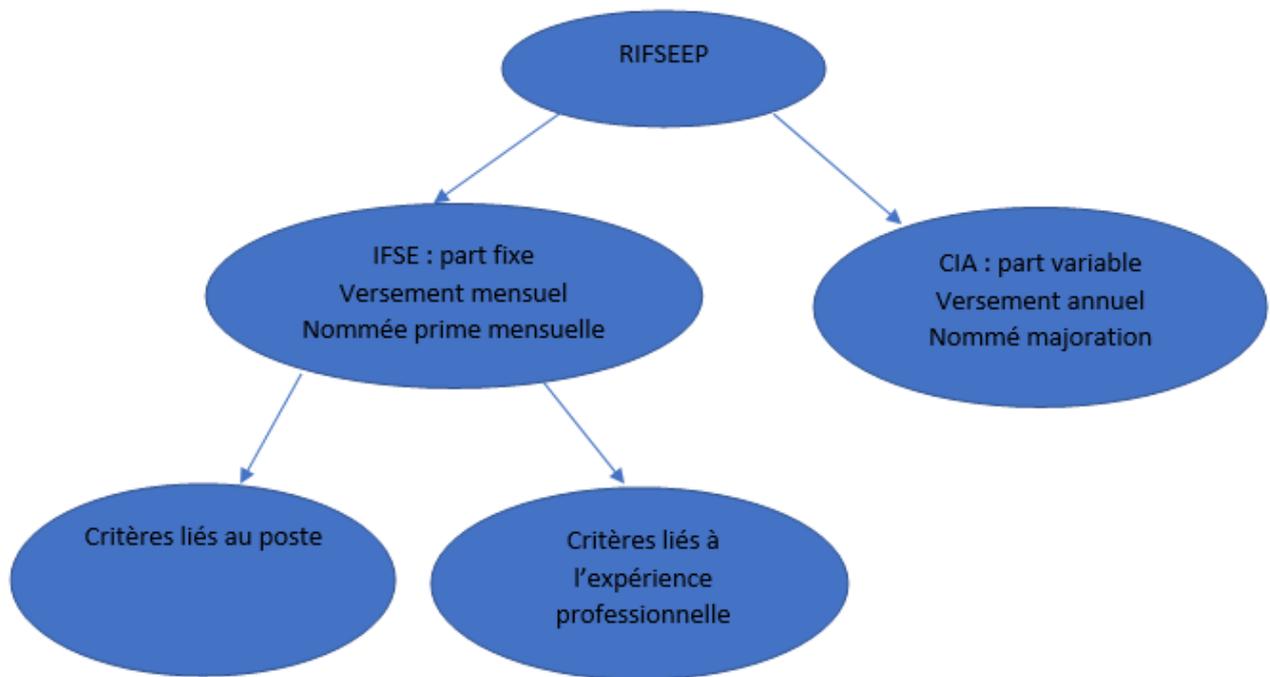
### **N° 20-085 - REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE**

Par délibérations n° 19-378 en date du 26 novembre 2019, n° 18-327 en date du 18 décembre 2018, n° 18-135 en date du 26 juin 2018, n° 16-337 en date du 13 décembre 2016, n° 15-241 en date du 29 septembre 2015, n° 12-098 en date du 24 avril 2012 et n° 07-268 en date du 29 octobre 2007, le Conseil municipal a fixé les conditions d'attribution du régime indemnitaire du personnel de la Commune de Guichen, conformément aux textes en vigueur.

Considérant que le critère lié à l'expérience professionnelle n'avait pas été pris en considération dans la réévaluation du montant du régime indemnitaire, M. le Maire a proposé aux agents d'introduire ce critère dans le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et a demandé aux membres du Comité technique d'émettre des propositions à cet effet.

Pour rappel, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est composé de 2 parties distinctes :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE), elle-même répartie en 2 sous-critères :
  - o Les critères liés au poste
  - o Les critères liés à l'expérience professionnelle
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :



Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, texte fondateur du RIFSEEP, prévoit que le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

C'est pourquoi, un travail a été mené avec les représentants du personnel pour définir les critères de l'expérience acquise et la façon de moduler sa valorisation.

Mais suite aux différentes réunions de travail, les syndicats, après avoir lancé un sondage auprès de leurs collègues, ont exprimé la demande de voir le régime indemnitaire augmenter pour tous les agents, en complément d'une revalorisation selon l'expérience acquise.

En conséquence, lors de la dernière réunion du groupe de travail du 28 janvier 2020, il a été proposé de :

- Faire évoluer l'IFSE pour tous les agents de 16,50 € par mois (somme proratisée par rapport au temps de travail), soit 198 € par an
- Définir la notion et les critères de l'expérience acquise

L'expérience professionnelle acquise est la variable permettant d'opérer une distinction entre agents d'une même cotation, qui perçoivent la même prime alors qu'ils ont un niveau d'expérience professionnelle qui n'est pas comparable.

Elle doit être différenciée :

- De l'ancienneté matérialisée, selon les règles statutaires, par les avancements d'échelon
- De la valorisation de l'engagement et de la manière de servir répercutée par le CIA ou majoration

1. Les propositions d'indicateurs de l'expérience professionnelle acquise retenus

	<b>Ce qui peut être valorisé</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<b>Echelle d'évaluation</b>	<b>Nombre de points</b>
Au recrutement	Le parcours professionnel de l'agent, avant l'arrivée sur son poste	Nombre d'années passées dans un poste nécessitant des compétences techniques comparables	15 à 11 ans	4
			10 à 6 ans	3
			5 à 3 ans	2
			2 ans	1
			- 2 ans	0
Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	4	
		Opérationnel (sait mettre en œuvre)	3	
		Base (connait mais doit progresser)	1	
Connaissance du fonctionnement et des missions des collectivités locales. Savoir interagir avec les différents partenaires, connaître les procédures de travail et savoir les appliquer, connaître les circuits de décisions et les étapes de consultation et savoir les respecter...	Connaissance de l'environnement de travail	Expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	4	
		Opérationnel (sait mettre en œuvre)	3	
		Base (connait mais doit progresser)	1	
La volonté de se former et la capacité à mettre en œuvre les connaissances acquises	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	Expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	4	
		Opérationnel (sait mettre en œuvre)	3	
		Base (connait mais doit progresser)	1	
L'engagement individuel au bénéfice du collectif et/ou de l'intérêt du service public. Capacité à apprendre de nouveaux métiers par le biais de l'autoformation ou à exercer ponctuellement de nouvelles missions...	Différences entre compétences requises et compétences acquises	Expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	4	
		Opérationnel (sait mettre en œuvre)	3	
		Base (connait mais doit progresser)	1	

## 2. La périodicité de l'étude de l'expérience professionnelle acquise

Le décret relatif à la création du RIFSEEP impose un réexamen à minima tous les quatre ans de l'IFSE. Pour la Commune, il est proposé de réévaluer l'expérience acquise tous les 3 ans avec l'année 2020 comme année de départ du dispositif et donc un premier versement en 2021. Seul le réexamen de l'IFSE à la périodicité choisie par la collectivité s'impose mais ne l'engage pas à revaloriser son montant, si la situation de l'agent ne le justifie pas.

## 3. La valorisation

Tranches	Montants annuels bruts pour un temps plein versés mensuellement
16 à 12 points	300 €
11 à 8 points	200 €
7 à 5 points	150 €
4 à 0 points	0 €

Les critères seront évalués tous les ans, ils seront insérés dans la grille d'entretien professionnel annuel. Ils seront valorisés tous les 3 ans en tenant compte de la moyenne sur cette période.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 4 février 2020, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 24 février 2020, **propose** :

- 1°) **De faire évoluer l'IFSE pour tous les agents, en fonction de leur temps de travail, de 16,50 € par mois, soit 198 € par an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020**
- 2°) **De retenir :**
  - **Les critères ci-dessus définis pour évaluer l'expérience acquise**
  - **La périodicité de réévaluation tous les 3 ans**
  - **La valorisation établie dans le tableau selon les tranches**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

*Exercice des mandats locaux*

---

### **N° 20-086 - OCTROI DE L'INDEMNITE DE FONCTION A UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Par délibérations n° 14-086 en date du 8 avril 2014, n° 15-290 en date du 24 novembre 2015, n° 17-088 en date du 28 mars 2017 et n° 18-058 en date du 27 mars 2018, le Conseil municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux.

Considérant l'arrivée de Monsieur Michel FEVRIER au sein du Conseil municipal à compter du 10 février 2020, il convient de lui verser l'indemnité de fonction des conseillers municipaux.

C'est pourquoi, il est **proposé** :

- 1°) **D'attribuer à Monsieur Michel FEVRIER l'indemnité de fonction des conseillers municipaux** à hauteur de 2 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, soit 77,78 € brut actuellement, à compter du 10 février 2020
- 2°) **De lui verser cette indemnité mensuellement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

*Intercommunalité*

---

### **N° 20-087 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DE VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE – APPROBATION**

Afin de prendre en compte certaines évolutions dans le fonctionnement de la Communauté de Communes de Vallons de Haute Bretagne Communauté, plusieurs modifications statutaires ont été votées en Conseil communautaire le 11 décembre 2019, délibération n° 2019-08-201. Elles concernent principalement :

#### **1. Les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires**

La réforme des rythmes scolaires permet, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, aux communes (et communautés de communes auxquelles la compétence scolaire a été transférée) qui le souhaitent de revenir à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, à la place de 4,5 jours (par dérogation validée par le Directeur académique). Cela nécessite une redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires à la charge de la collectivité compétente. Cette redéfinition a été opérée par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 du Ministère de l'Education nationale qui modifie les articles R.227-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Ainsi, depuis le 3 septembre 2018, l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école, qui était de nature « extrascolaire », devient un accueil de loisirs « périscolaire ».

L'accueil extrascolaire est désormais limité aux samedis sans école, dimanches et vacances scolaires.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale (comme VHBC) ne disposant pas de l'accueil périscolaire mais souhaitant maintenir les activités du mercredi, certains ajustements statutaires doivent être pris.

#### **2. L'extension de la compétence RIPAME à tout le territoire communautaire**

Par délibération du 16 octobre 2019, le Conseil communautaire a décidé l'extension de la compétence RIPAME (Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants) à l'ensemble du territoire communautaire.

Cette prise de compétence pourra être effective à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, le temps d'organiser les recrutements, de mettre en place les différents lieux d'accueil et de recueillir la validation par le biais des délibérations des communes de VHBC.

Auparavant, la Communauté de communes exerçait, au titre de ses compétences, la mission de service du Relais Assistants Maternels situé au Centre Social et Culturel « Le CHORUS » à Maure-de-Bretagne – Val d’Anast. Il convient de l’étendre à tout le territoire afin de répondre de manière uniforme à tous les habitants et tous les assistants maternels de l’Intercommunalité.

### **3. La modification de la compétence Voirie**

Traditionnellement et conformément au libellé légal de la compétence tel que défini à l’article L.5214-16 du CGCT, les services de l’État considéraient que la compétence ZAE (Zone d’Activité Economique) portait sur la création, l’aménagement, l’entretien et la gestion des réseaux situés en ZAE, même si la communauté ne disposait pas de la compétence hors ZAE.

Il semble qu’ils soient revenus sur cette interprétation dans la réponse ministérielle récente (Rép. min. QE n° 03736, JO Sénat du 17 janvier 2019, p. 272) en considérant que les équipements situés au sein des ZAE ont « vocation à être in fine intégrés dans le patrimoine de la collectivité compétente pour la nature des équipements concernés. Ainsi convient-il de considérer que si la compétence en matière de création, d’aménagement, d’entretien et de gestion de zones d’activité permet effectivement à un EPCI de créer les réseaux et tous équipements nécessaires au sein de ladite zone, elle ne l’autorise pas pour autant à exploiter en propre les fractions de réseaux situées sur le périmètre de la zone d’activité à l’issue de son aménagement, sauf si l’EPCI exerce, en sus de cette compétence, une compétence spécifique lui permettant de gérer tel ou tel réseau ou équipement d’infrastructure ».

Il convient de considérer que la gestion des voies relève de la gestion de la ZAE et relève donc de cette compétence communautaire, que cette dernière soit ou non compétente par ailleurs de voirie.

Pour sécuriser au mieux l’exercice de la compétence voirie au sein des ZAE, il est proposé de déclarer d’intérêt communautaire les voiries situées au sein des ZAE.

Par ailleurs, afin d’uniformiser la compétence création ou aménagement et entretien de la voirie d’intérêt communautaire sur le territoire, il est proposé de supprimer l’intérêt communautaire de la voirie située à Val d’Anast et Mernel, les voies communales qui desservent les collèges au départ de Val d’Anast vers les routes départementales (entre la RD 772 et la RD 65).

Il est **proposé au Conseil Municipal d’approuver les nouveaux statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté** annexés à la délibération et faisant apparaître l’ensemble des modifications.

Monsieur Leport fait remarquer qu’il n’apparaît pas dans les nouveaux statuts les locaux mis à disposition du club de canoë kayak.

Monsieur Sieller note en effet la demande et va voir avec VHBC s’il faut intégrer cet élément dans les statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l’unanimité.**

----- Arrivée de Sylvana BIGOT -----

## **FINANCES LOCALES**

### *Décisions budgétaires*

---

#### **N° 20-088 - BUDGET PRIMITIF 2020 – VOTE**

La *Commission Finances – Budgets*, réunie le 24 février 2020, **propose de voter les budgets 2020** annexés à la délibération.

##### A- VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Le budget communal a été bâti sans les états fiscaux transmis par les services de l'Etat.

Nombre de membres en exercice.....	29
Nombre de membres présents .....	25
Nombre de membres ayant procuration .....	3
Total.....	28
Abstentions.....	6
Nombre de votants.....	22
Bulletins nuls ou blancs .....	0
Suffrages exprimés.....	22
Majorité absolue.....	12
POUR.....	21
CONTRE.....	1

##### B- VOTE DU BUDGET 2020 SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Concernant le budget d'assainissement, Madame Motel demande des précisions à propos de la somme prévue sur la ligne du personnel qui augmente en 2020.

Monsieur Sieller explique qu'il y a désormais 2 agents affectés à ce service, ce qui a été mis en place du fait que la Commune conserve la compétence assainissement collectif jusqu'en 2026, date à laquelle elle devrait être reprise par l'Intercommunalité, sauf minorité de blocage.

L'objectif de cette équipe renforcée sera de travailler sur l'élaboration d'un schéma d'assainissement.

Nombre de membres en exercice.....	29
Nombre de membres présents .....	25
Nombre de membres ayant procuration .....	3
Total.....	28
Abstentions.....	0
Nombre de votants.....	28
Bulletins nuls ou blancs .....	0
Suffrages exprimés.....	28
Majorité absolue.....	15
POUR.....	28
CONTRE.....	0

C- VOTE DU BUDGET 2020 ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - CENTRE DE SECOURS

Nombre de membres en exercice.....	29
Nombre de membres présents .....	25
Nombre de membres ayant procuration .....	3
Total.....	28
Abstentions.....	1
Nombre de votants.....	27
Bulletins nuls ou blancs .....	0
Suffrages exprimés.....	27
Majorité absolue.....	14
POUR.....	27
CONTRE.....	0

D- VOTE DU BUDGET 2020 QUARTIER BELLE VUE

Nombre de membres en exercice.....	29
Nombre de membres présents .....	25
Nombre de membres ayant procuration .....	3
Total.....	28
Abstentions.....	3
Nombre de votants.....	25
Bulletins nuls ou blancs .....	0
Suffrages exprimés.....	25
Majorité absolue.....	13
POUR.....	25
CONTRE.....	0

E- VOTE DU BUDGET 2020 LOTISSEMENT LES MERISIERS

Nombre de membres en exercice.....	29
Nombre de membres présents .....	25
Nombre de membres ayant procuration .....	3
Total.....	28
Abstentions.....	3
Nombre de votants.....	25
Bulletins nuls ou blancs .....	0
Suffrages exprimés.....	25
Majorité absolue.....	13
POUR.....	25
CONTRE.....	0

#### F- VOTE DU BUDGET 2020 LOTISSEMENT LE DOMAINE DE SAINT-MARC

Nombre de membres en exercice.....	29
Nombre de membres présents .....	25
Nombre de membres ayant procuration .....	3
Total.....	28
Abstentions.....	3
Nombre de votants.....	25
Bulletins nuls ou blancs .....	0
Suffrages exprimés.....	25
Majorité absolue.....	13
POUR.....	25
CONTRE.....	0

### **FINANCES LOCALES**

#### *Fiscalité*

---

#### **N° 20-089 - BUDGET PRIMITIF 2020 – TAXES FONCIERES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Suite au débat d'orientation budgétaire, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 24 février 2020, **propose d'augmenter de 1 % les taux d'imposition**, à savoir :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2019</b>	<b>Taux 2020</b>
Taxe d'habitation	15,85 %	-
Taxe foncière sur propriétés bâties	17,33 %	17,50 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	41,81 %	42,23 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.**

### **FINANCES LOCALES**

#### *Subventions*

---

#### **N° 20-090 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC AU TITRE DE L'INSTALLATION D'UN SYSTEME D'IDENTIFICATION ET DE PROTECTION ANTIVOL DES DOCUMENTS PAR RADIOFREQUENCES (RFID) A LA FUTURE MEDIATHEQUE**

Dans le cadre de la création de la médiathèque et la mise en place d'un système d'identification et de protection antivol des documents par radiofréquence (RFID), la Commune est susceptible d'obtenir une subvention de la DRAC au taux de 70% du montant HT des travaux et matériels.

Suite à la passation des marchés, le coût des travaux lié à la RFID s'élève à 31 140 € HT auquel il convient d'ajouter la mise en place de deux licences supplémentaires pour le logiciel de gestion de la médiathèque pour un coût de 2 200 € HT, soit un coût global subventionnable de 33 340 € HT.

La Commission Finances – Budgets, réunie le 24 février 2020, **propose de solliciter la subvention correspondante auprès de la DRAC.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

## **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

Enseignement

### **N° 20-091 - ENSEIGNEMENT – ECOLE PRIVEE SAINT-MARTIN DE GUICHEN – CONTRAT D'ASSOCIATION – SUBVENTION 2020**

Par délibération n° 13-072 en date du 26 mars 2013, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer avec l'école Saint-Martin une convention qui définit les modalités de calcul et de versement de la subvention de la Commune et de contrôle de l'utilisation des sommes perçues par l'école Saint-Martin.

Ainsi, la subvention en 2020, calculée dans les conditions définies par la convention susvisée sur le compte administratif 2019, résulte des éléments ci-dessous (sauf les travaux de peinture intérieure des classes) :

#### **Dépenses écoles publiques - Année 2019**

<b>Nature des dépenses réalisées</b>	<b>Ecole maternelle</b>	<b>Ecole élémentaire</b>
<b>Dépenses « Matériel »</b>	<b>41 002,04 €</b>	<b>57 824,87 €</b>
Eau	1 539,88 €	2 314,04 €
Electricité - Gaz	29 203,69 €	39 395,45 €
Produits pharmaceutiques	74,22 €	240,78 €
Fournitures d'entretien et de petit matériel	3 448,65 €	4 283,28 €
Entretien des locaux d'enseignement	3 766,53 €	8 172,26 €
Entretien du mobilier scolaire et matériel collectif	602,29 €	891,71 €
Maintenance	2 650,50 €	3 766,22 €
Transport	/	/
Téléphone	911,93 €	1 170,27 €
A déduire : montant des charges des mises à disposition hors temps scolaire	- 1 195,65 €	- 2 409,14 €
Nombre d'élèves en 2019	268	540
<b>Coût par élève</b>	<b>152,99 €</b>	<b>107,08 €</b>
<b>Dépenses « Personnel »</b>	<b>290 682,62 €</b>	<b>103 868,67 €</b>
Entretien des écoles	290 101,03 €	102 696,80 €
Administratif	581,59 €	1 171,87 €
Nombre d'élèves en 2019	268	540
<b>Coût par élève</b>	<b>1 084,64 €</b>	<b>192,35 €</b>
Total des dépenses « Matériel » et « Personnel »	331 684,66 €	161 693,54 €
<b>Coût moyen par élève</b>	<b>1 237,63 €</b>	<b>299,43 €</b>

Pour l'année 2020, les coûts moyens par élève seront revalorisés :

- **Pour les dépenses « Matériel »**, selon l'évolution prévisible de l'indice du coût de la consommation, soit 1 % pour 2019
- **Pour les dépenses « Personnel »**, selon l'augmentation des traitements de la Fonction Publique Territoriale, soit 0 % pour 2020

La **réfection de la peinture intérieure des classes** des écoles publiques est réalisée tous les 10 ans. Cette même règle est appliquée pour le mode de calcul de la dotation :

- Dans l'école privée de Guichen, soit  $8 : 10 = 0,8$  classe par an

Le coût moyen de réfection d'une classe est de 500,00 € pour 2020.

Compte tenu de ces éléments, les *Commissions Finances – Budgets et Enfance – Jeunesse – Restauration et affaires scolaires*, réunies respectivement les 24 février 2020 et 2 mars 2020, **proposent d'attribuer à l'école privée Saint-Martin les dotations suivantes pour l'année 2020 :**

NATURE DES DEPENSES	2019	2020		
	Coût moyen par élève	Coût moyen par élève	Nombre d'élèves	Dotation
<b>Maternelle</b>				
<b>Matériel</b>	152,99 €	154,52 €	67	10 352,84 €
<b>Personnel</b>	1 084,64 €	1 084,64 €	67	72 670,88 €
<b>Total</b>	1 237,63 €	1 239,16 €	67	83 023,72 €
<b>Elémentaire</b>				
<b>Matériel</b>	107,08 €	108,15 €	114	12 329,10 €
<b>Personnel</b>	192,35 €	192,35 €	114	21 927,90 €
<b>Total</b>	299,43 €	300,50 €	114	34 257,00 €
<b>Total général</b>				<b>117 280,72 €</b>
<b>Peinture intérieure des classes</b>				
Coût moyen/classe				400,00 €
Reliquat 2019				3 197,36 €
<b>TOTAL</b>				<b>120 478,08 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

**DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

Enseignement

**N° 20-092 - ENSEIGNEMENT – ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE DE PONT-REAN – CONTRAT D'ASSOCIATION – SUBVENTION 2020**

Par délibération n° 13-071 en date du 26 mars 2013, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer avec l'école Sainte-Marie une convention qui définit les modalités de calcul et de versement de la subvention de la Commune et de contrôle de l'utilisation des sommes perçues par l'école Sainte-Marie.

Ainsi, la subvention en 2020, calculée dans les conditions définies par la convention susvisée sur le compte administratif 2019, résulte des éléments ci-dessous (sauf les travaux de peinture intérieure des classes) :

**Dépenses écoles publiques - Année 2019**

Nature des dépenses réalisées	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
<b>Dépenses « Matériel »</b>	<b>41 002,04 €</b>	<b>57 824,87 €</b>
Eau	1 539,88 €	2 314,04 €
Electricité - Gaz	29 203,69 €	39 395,45 €
Produits pharmaceutiques	74,22 €	240,78 €
Fournitures d'entretien et de petit matériel	3 448,65 €	4 283,28 €
Entretien des locaux d'enseignement	3 766,53 €	8 172,26 €
Entretien du mobilier scolaire et matériel collectif	602,29 €	891,71 €
Maintenance	2 650,50 €	3 766,22 €
Transport	/	/
Téléphone	911,93 €	1 170,27 €
A déduire : montant des charges des mises à disposition hors temps scolaire	- 1 195,65 €	- 2 409,14 €
Nombre d'élèves en 2019	268	540
<b>Coût par élève</b>	<b>152,99 €</b>	<b>107,08 €</b>
<b>Dépenses « Personnel »</b>	<b>290 682,62 €</b>	<b>103 868,67 €</b>
Entretien des écoles	290 101,03 €	102 696,80 €
Administratif	581,59 €	1 171,87 €
Nombre d'élèves en 2019	268	540
<b>Coût par élève</b>	<b>1 084,64 €</b>	<b>192,35 €</b>
Total des dépenses « Matériel » et « Personnel »	331 684,66 €	161 693,54 €
<b>Coût moyen par élève</b>	<b>1 237,63 €</b>	<b>299,43 €</b>

Pour l'année 2020, les coûts moyens par élève seront revalorisés :

- **Pour les dépenses « Matériel »**, selon l'évolution prévisible de l'indice du coût de la consommation, soit 1 % pour 2019
- **Pour les dépenses « Personnel »**, selon l'augmentation des traitements de la Fonction Publique Territoriale, soit 0 % pour 2020

La **réfection de la peinture intérieure des classes** des écoles publiques est réalisée tous les 10 ans. Cette même règle est appliquée pour le mode de calcul de la dotation :

- Dans l'école privée de Pont-Réan, soit  $4 : 10 = 0,4$  classe par an

Le coût moyen de réfection d'une classe est de 500,00 € pour 2020.

Compte tenu de ces éléments, les *Commissions Finances – Budgets et Enfance – Jeunesse – Restauration et affaires scolaires*, réunies respectivement les 24 février 2020 et 2 mars 2020, **proposent d'attribuer à l'école privée Sainte-Marie les dotations suivantes pour l'année 2020 :**

NATURE DES DEPENSES	2019	2020		
	Coût moyen par élève	Coût moyen par élève	Nombre d'élèves	Dotation
<b>Maternelle</b>				
<b>Matériel</b>	152,99 €	154,52 €	33	5 099,16 €
<b>Personnel</b>	1 084,64 €	1 084,64 €	33	35 793,12 €
<b>Total</b>	1 237,63 €	1 239,16 €	33	40 892,28 €
<b>Elémentaire</b>				
<b>Matériel</b>	107,08 €	108,15 €	38	4 109,70 €
<b>Personnel</b>	192,35 €	192,35 €	38	7 309,30 €
<b>Total</b>	299,43 €	300,50 €	38	11 419,00 €
<b>Total général</b>				<b>52 311,28 €</b>
<b>Peinture intérieure des classes</b>				
Coût moyen/classe				200,00 €
Reliquat 2019				2 205,07 €
<b>TOTAL</b>				<b>54 516,35 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

*Aménagement du territoire*

---

### **N° 20-093 - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – RAPPORT 2018-2019**

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par l'article 46 de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux Communes de plus de 5 000 habitants la mise en place d'une *Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH)* et définit ses missions, à savoir :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- Le rapport présenté au Conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport
- La Commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées

La *CCAPH*, créée à Guichen en 2007, a établi son rapport n° 8 pour les années 2018 et 2019 (annexé à la délibération).

Conformément à la réglementation, il est présenté pour information.

Il est **proposé de prendre acte de la présentation de ce rapport.**

Le Conseil Municipal **prend acte de la présentation du rapport n° 8 de la CCAPH pour les années 2018 et 2019, à l'unanimité.**

## **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

*Autres domaines de compétences des communes*

---

### **N° 20-094 - REGLEMENT POUR L'UTILISATION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION A DESTINATION DES ASSOCIATIONS**

Dans le cadre du partenariat de la Commune avec les associations et afin de soutenir les actions de ces dernières, la Commune met à leur disposition plusieurs supports de communication dont il convient de définir les règles d'utilisation.

A cet effet, dans l'objectif de rester équitable face à toutes les demandes, un règlement a été établi et concerne l'ensemble des supports, qu'ils soient physiques ou numériques :

- Publications municipales papier (Reflet et Intermède)
- Site Internet
- Page Facebook

- Panneaux lumineux
- Banderoles

Ce règlement définit les conditions d'accès, les délais à respecter et les modalités de demande et de présentation des supports. Il sera appliqué à l'ensemble des associations ayant signé la charte associative et leur sera remis dès son vote approuvé.

C'est pourquoi, la *Commission Communication – Tourisme*, réunie le 30 janvier 2020, **propose d'approuver le règlement** pour l'utilisation des supports de communication à destination des associations, annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.**

---

A l'issue de la séance du Conseil Municipal, Monsieur Sieller remercie les élus de la mandature de leur travail tout au long de ces 6 années.

**Décisions non présentées en Conseil Municipal  
car prises postérieurement à l'envoi de la dernière convocation de la mandature**

**DÉCISION n° 20-067 portant acceptation de l'indemnisation de la compagnie d'assurance PNAS ASSURANCES suite au sinistre intervenu le 4 juin 2019 relatif à un dégât des eaux au Centre technique municipal**

(03.03.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 6, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant la déclaration du sinistre intervenu le 4 juin 2019, relatif à un dégât des eaux au Centre technique municipal suite à des infiltrations d'eau,

Considérant la proposition d'indemnisation de la compagnie d'assurance PNAS ASSURANCES d'un montant de 903,05 €,

L'indemnisation de la compagnie d'assurance PNAS ASSURANCES d'un montant de 903,05 €, correspondant à l'indemnité immédiate à recevoir de l'assurance, vétusté et franchise déduites, est acceptée.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISIONS PORTANT ATTRIBUTION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n°14-354 du 16 décembre 2014 et n°17-120 du 25 avril 2017 portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1<sup>er</sup> Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 8, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2018 fixant le tarif des concessions funéraires pour l'année 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2019 fixant le tarif des concessions funéraires pour l'année 2020,

Vu l'arrêté du Maire portant réglementation des cimetières de la commune de Guichen en date du 8 octobre 2009,

**DÉCISION n° 20-068 (06.03.2020)**

Vu la demande tendant à obtenir une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Guichen,

Il est accordé dans le cimetière de Guichen, la concession n°2019-34 de cavurne.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 23 décembre 2019 et pour une durée de 30 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent soixante quinze euros versée dans la caisse du receveur municipal le 17 février 2020.

**DÉCISION n° 20-069 (06.03.2020)**

Vu la demande tendant à obtenir une concession de 2m<sup>2</sup> de terrain dans le cimetière de Guichen,

Il est accordé dans le cimetière de Guichen, la concession n°2020-01 de 2m<sup>2</sup> de terrain.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 08 janvier 2019 et pour une durée de 30 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent quatre vingt treize euros et cinquante centimes versée dans la caisse du receveur municipal le 30 janvier 2020.

**DÉCISION n° 20-070** (06.03.2020)

Vu la demande tendant à obtenir une concession de 2m<sup>2</sup> de terrain dans le cimetière de Pont-Réan,

Il est accordé dans le cimetière de Pont-Réan, la concession n°2020-02 de 2m<sup>2</sup> de terrain.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 09 janvier 2019 et pour une durée de 30 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent quatre vingt treize euros et cinquante centimes versée dans la caisse du receveur municipal le 17 février 2020.

Un exemplaire des présentes décisions sera notifié aux titulaires des concessions et adressé au receveur municipal.

Les présentes décisions seront retranscrites sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n°20-071 portant passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection des installations frigorifiques de la cuisine centrale**

(09.03.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de recourir à un bureau d'études spécialisé pour la conception et le suivi des travaux de réfection des installations frigorifiques de la cuisine centrale,

Il est passé un marché de maîtrise d'œuvre avec le Bureau d'Etudes Techniques Hay pour les travaux de réfection des installations frigorifiques de la cuisine centrale :

Taux de rémunération : 9,021 %

Part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 46 000 € HT

Forfait de rémunération provisoire : 4 150,00 € HT

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23.07.2007, STATUANT SUR DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DES BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n°14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1er Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de

l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,  
Vu la délibération du 26 mars 2019 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

**DÉCISION n° 20-095** (12.03.2020)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 3 février 2020 concernant un terrain bâti situé 1 rue du Championnat, cadastré sous la section AL n°305 et n°315 d'une superficie de 720 m<sup>2</sup>,

**DÉCISION n° 20-096** (12.03.2020)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 5 février 2020 concernant un terrain non bâti situé Impasse de la Prairie, cadastré sous la section YL n°177p d'une superficie de 550 m<sup>2</sup>,

**DÉCISION n° 20-097** (12.03.2020)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 10 février 2020 concernant un terrain bâti situé 10 rue Sariette, cadastré sous la section ZD n°146 d'une superficie de 660 m<sup>2</sup>,

**DÉCISION n° 20-098** (12.03.2020)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 14 février 2020 concernant un terrain bâti situé 5 rue Carl Von Linne, cadastré sous la section AK n°267 d'une superficie de 611 m<sup>2</sup>,

**DÉCISION n° 20-099** (12.03.2020)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 14 février 2020 concernant un terrain non bâti situé 23 Bis rue de la République, cadastré sous la section ZE n°448 et n°207 (pour 1/3 indivise) d'une superficie de 971 m<sup>2</sup>,

**DÉCISION n° 20-100** (12.03.2020)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 28 février 2020 concernant un terrain bâti situé 7 rue Georges Sand, cadastré sous la section K n°172 d'une superficie de 570 m<sup>2</sup>,

**DÉCISION n° 20-101** (12.03.2020)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 11 mars 2020 concernant quatre terrains à bâtir situés 124 rue du Général Leclerc, cadastrés respectivement sous la section YE n°431 d'une superficie de 418 m<sup>2</sup>, YE n°432 d'une superficie de 411 m<sup>2</sup>, YE n°433 d'une superficie de 496 m<sup>2</sup> et YE n°434 d'une superficie de 436 m<sup>2</sup>,

**DÉCISION n° 20-102** (12.03.2020)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 12 mars 2020 concernant un terrain bâti situé 28 rue Jacques Blouet, cadastré sous la section AL n°51 et n°404 d'une superficie de 453 m<sup>2</sup>,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente des terrains suscités.

Les présentes décisions seront retranscrites sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.